

Aimer vivre en ce pays

UMRCQ

Number 65, Summer 1995

Pays paysages

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/17266ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

UMRCQ (1995). Aimer vivre en ce pays. *Continuité*, (65), 27–28.

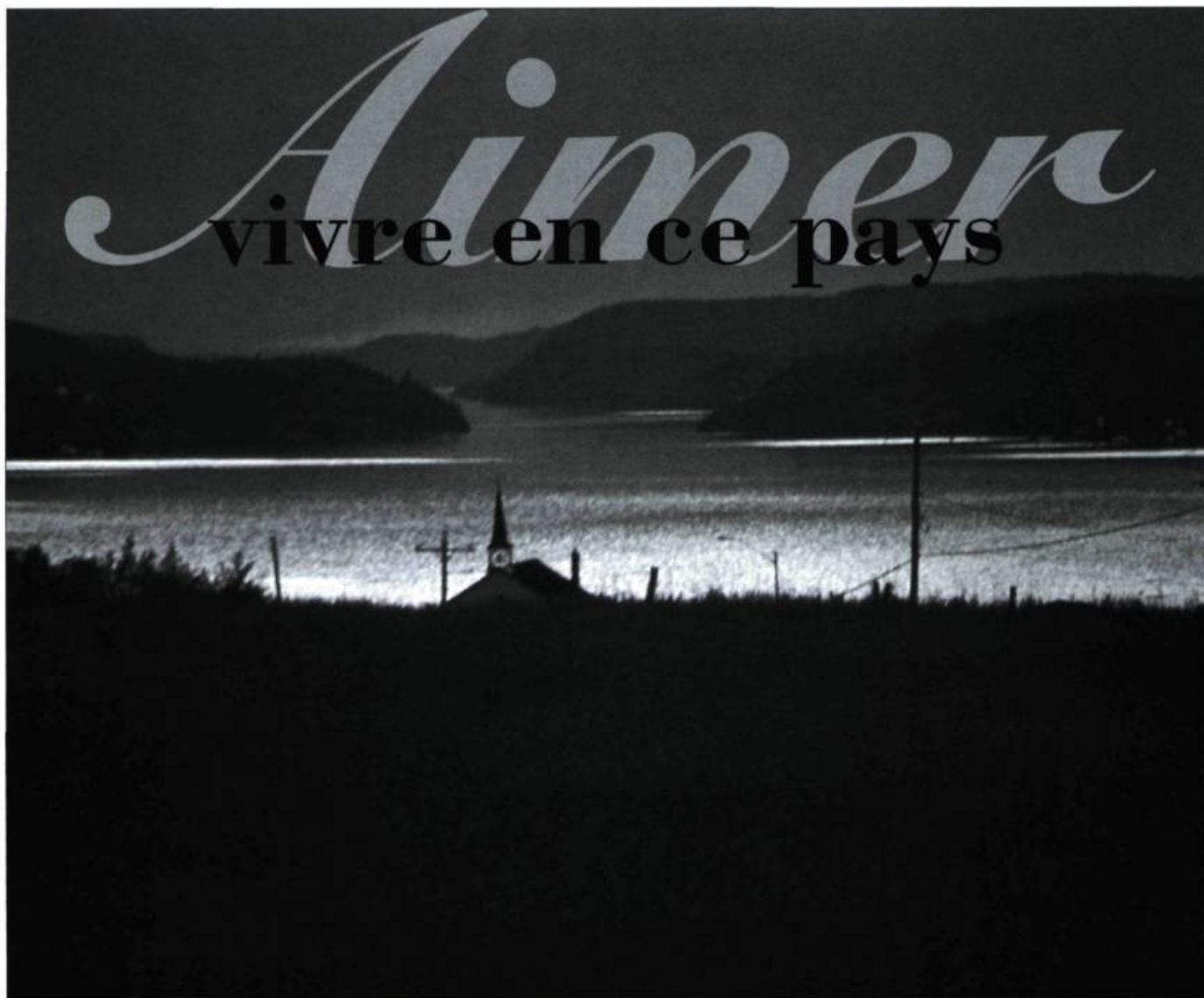


Photo : Jacques Frenette, FDA

Les paysages du Québec, avant d'être des images de cartes postales, sont des milieux de vie. Pour ceux qui y sont nés comme pour ceux qui choisissent de s'y établir, ces paysages doivent constituer un instrument de développement de l'économie comme de l'identité.

Nombre de représentations de l'UMRCQ ont pour toile de fond le développement économique et l'autonomie des régions. Depuis longtemps, on constate que les petites municipalités rurales et les régions éloignées vivent une situation économique et sociale difficile : taux de chômage élevé et migration des jeunes vers les centres urbains sont des signes évidents d'un contexte problématique. Pourtant, ces municipalités et ces régions s'emploient à relever le défi du déve-

loppement. Les gens s'organisent : projets locaux de développement, coopératives, mobilisations, investissements dans la communauté sont quelques-unes des voies empruntées pour favoriser l'essor du milieu, attirer des gens et, surtout, pour garder les jeunes dans les régions. Dans la foulée de ces initiatives, les intervenants municipaux jouent aussi un rôle. Même qu'ils sont souvent les premiers instigateurs d'une prise en charge de l'avenir des régions par la population locale.

En gérant adéquatement le développement municipal, les représentants municipaux peuvent concourir à la protection des sites d'intérêt.

Dans cette optique de revitalisation des municipalités rurales, les paysages présentent un double avantage. Ils peuvent attirer des personnes intéressées à vivre dans un cadre agréable et esthétique et, bien sûr, contribuer à maintenir en place les populations locales. Ils peuvent aussi être un facteur de développement local en stimulant le tourisme. En vacances, qui n'a jamais fait un détour par le belvédère local qui offre une vue imprenable sur un panorama superbe ? Qui n'a pas ressenti un coup de cœur pour une petite maison de rêve en plein centre d'un village typique du Québec ? Les municipalités, de par leur pouvoir de zonage et de réglementation, peuvent stimuler la mise en valeur des paysages. Du coup, elles en font profiter leur population comme les visiteurs.

Plusieurs avenues s'offrent aux intervenants municipaux qui veulent contribuer à la sauvegarde et à la protection de leurs territoires d'intérêt.

En gérant adéquatement le développement municipal, les représentants municipaux peuvent concourir à la protection des sites d'intérêt. Planifier la croissance résidentielle, régir la hauteur des bâtiments, l'affichage, etc., sont autant de mesures que le plan d'urbanisme peut inclure. Mais avant, il convient bien évidemment d'identifier les zones offrant un paysage d'intérêt.

Cela se fait d'abord dans le schéma d'aménagement, qui est le plan général de développement territorial d'un ensemble de municipalités d'un même territoire. Réalisé par la municipalité régionale de comté (MRC), le schéma doit obligatoirement identifier les sites d'intérêt dans la région : sites présentant des caractéristiques visuelles remarquables comme des panoramas, un fjord, une chute, un jardin, un ensemble construit, etc. À cause du lien qui existe entre le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme, les paysages d'intérêt seront nécessairement identifiés dans le plan d'urbanisme des municipalités locales. Celles-ci devront alors adopter des règlements de zonage, demander des plans d'intégration architecturale pour certaines zones ou protéger le couvert forestier en contrôlant l'abattage d'arbres, etc.

Sensibiliser la population

Sans vouloir minimiser l'importance de l'approche réglementaire, force est de constater qu'elle ne peut se substituer à l'éducation et à la sensibilisation de la population à la protection du patrimoine naturel ou bâti. Parce qu'elle est justement en mesure de planifier le développement du cadre de vie, la municipalité doit aussi informer et sensibiliser sa population aux nombreux avantages de sauvegarder ses paysages. Elle doit pouvoir s'associer sa population pour maintenir un milieu de vie esthétique et agréable ou pour promouvoir le développement touristique d'un site. Les consul-

tations publiques, les rencontres de concertation, les publications municipales peuvent servir de moyens d'information. Tous doivent être sensibilisés aux approches de gestion du territoire qui respectent à la fois les propriétés naturelles et les aspirations des habitants.

Les municipalités jouent un rôle capital dans la protection de leur cadre de vie et de leur environnement. Habilitées légalement à protéger leurs paysages, elles ont non seulement des pouvoirs mais aussi des responsabilités. Il importe alors que les populations locales s'impliquent pour que les paysages soient de plus en plus des éléments contribuant à la richesse locale et régionale. Qui ne voudrait pas vivre dans le plus beau milieu du monde ? ◀

Source : UMRCQ

Des forêts pour demain

Alors que le déboisement des forêts, des rives de lacs et de rivières affecte le paysage et cause des problèmes d'écologie un peu partout au Québec, le maintien de terres boisées à leur état naturel grâce à des sociétés fiduciaires foncières représente un apport intéressant. Ces associations sont constituées de personnes conscientes de la nécessité de prendre en charge la protection de certains sites naturels pour le bénéfice de la collectivité et des générations futures.

La Société de protection foncière de Sainte-Adèle, organisme charitable constitué en association à but non lucratif en 1991, est l'un de ces quelques regroupements qui deviennent à la suite d'un achat, par le biais d'une servitude, d'une location, d'un contrat de gestion ou d'une donation, responsables de la conservation à perpétuité d'un lot boisé. La Société de protection foncière de Sainte-Adèle est ainsi devenue propriétaire par donation d'un territoire boisé de 6,5 hectares à l'extrême limite de Sainte-Adèle et d'un autre de 7820 mètres carrés à Havre-Aubert aux Îles-de-la-Madeleine. Tous deux sont ouverts aux visiteurs, qui doivent cependant respecter des indications précises pour chacun des lieux.

Un tel organisme privé peut devenir un partenaire précieux pour la municipalité, le comité d'urbanisme ou pour une MRC dans la préservation de certains sites naturels. La municipalité peut s'en servir pour mettre en marche des projets de protection ou pour assurer la crédibilité de ses propres projets touchant certains sites pittoresques ou écologiquement importants que l'on doit léguer aux générations futures dans le meilleur état possible.

Les sociétés fiduciaires foncières du Québec ont entrepris des démarches pour que les critères d'exemption de taxes foncières soient assouplis et que les dons de terrains ou les servitudes à des fins de protection environnementale ne puissent être considérés comme des gains en capital aux fins de l'impôt. Elles jouent également un rôle complémentaire aux côtés de l'État en matière de protection des sites naturels.

Pour information : Société de protection foncière de Sainte-Adèle
Tél. : (514) 229-6361